

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1880-1881.

Projet de Loi relatif aux pensions du personnel administratif et enseignant de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers et du Conservatoire royal de musique de Gand.

(Voir les N^{os} 43 et 216, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les dispositions de la loi du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849, sont rendues applicables aux membres du personnel administratif et enseignant de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers et du Conservatoire royal de musique de Gand, pour tous les services rendus dans ces établissements antérieurement aux arrêtés royaux du 25 avril 1877 et du 23 juin 1879, qui les ont placés sur le même rang que les fonctionnaires de l'Etat. — Il en est de même des membres du personnel administratif et enseignant de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers, qui jouiront, en outre, du bénéfice de la loi du 26 avril 1865.

Bruxelles, le 2 août 1881.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) J. DESCAMPS.*

*Les Secrétaires,
(Signé) PETY DE THOZÉE.
J. DEVIGNE.*